

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 07 octobre 2022

OBJET :
Amortissement des biens.
Régularisation.

N° Délibération : 2022/D012

Membres en exercice :	44	Votants :	26
Etaient présents :	24	Abstentions :	00
Pouvoirs :	02	Contre :	00
Etaient excusés :	06	Pour :	26
Etaient absents :	14		

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

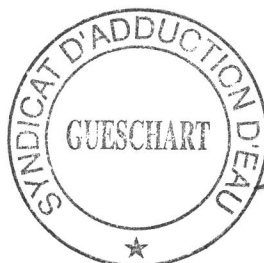
Monsieur le Président propose au conseil syndical de régulariser les amortissements correspondant à la mise à disposition des biens des communes de Bernâtre, Conteville et Hiermont et de fixer la durée d'amortissement des biens ci-dessous.

N° du bien	Libellé	Année d'acquisition	Valeur du bien	Amortissement antérieurs	Valeur nette	Durée d'amortissement
03300-2	RESEAUX D EAU	1997	38 659,25 €	34 698,63 €	3 960,62 €	1 an
13300-6	RESEAU	1993	11 246,47 €	7 756,25 €	3 490,22 €	1 an
42000-18	RESEAU EAU	1996	18 276,24 €	9 828,00 €	8 448,24 €	1 an

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, donne son accord pour la durée d'amortissement des biens.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 26 octobre 2022.



Pour expédition conforme,

Le Président,

Fabien CARPENTIER